

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2205

commission principale : finances et institutions

objet : **Exercice 2004 - Budget principal - Budget de l'assainissement - Budget des eaux - Admissions en non-valeur**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service réalisation comptable

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le comptable public de la Communauté urbaine a dressé les états de produits irrécouvrables du budget principal ainsi que des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour les années 1997 à 2003.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons -essentiellement des liquidations et des redressements judiciaires d'entreprises pour les montants les plus importants - indiquées en regard du nom de chacun des redevables portés sur ces états.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Les produits irrécouvrables soumis au Conseil s'élèvent à :

Budget	Montant (euros)
budget principal (compte 654 000)	105 648,83
budget annexe des eaux (compte 654000)	6 865,15
budget annexe de l'assainissement (compte 654 000)	2 134,78

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Admet en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés.

2° - Autorise la réalisation de la dépense de 114 648,76 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans les budgets correspondants de l'exercice 2004 :

- budget principal - compte 654 000 - fonction 001 pour 105 648,83 €,
- budget annexe des eaux - compte 654 000 - fonction 1 111 pour 6 865,15 €,
- budget annexe de l'assainissement - compte 654 000 - fonction 2 222 pour 2 134,78 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,